

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 13 juin 2025 portant désignation des membres  
du Conseil d'administration et du Vice-Président de  
l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur**

**A.Gt. 30-04-2026**

**M.B. 12-05-2026**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 07 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, article 28, §1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> et §2, alinéa 1<sup>er</sup>, tel que modifié ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 juin 2025 portant désignation des membres du Conseil d'administration et du Vice-Président de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur ;

Vu la proposition de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur du 07 avril 2026 ;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente en charge de l'Enseignement supérieur ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'article 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 juin 2025 portant désignation des membres du Conseil d'administration et du Vice-Président de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur est remplacé par ce qui suit :

« 2<sup>o</sup> en tant que représentants des Ecoles supérieures des Arts (article 28, §1<sup>er</sup>, al. 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup>, du décret précité) :

a) M. Benoît HENNAUT (Ecole nationale supérieure des Arts visuels de La Cambre) ;

Suppléant : Mme Manon LEDUNE (Institut Supérieur des Arts) ;

b) M. Roland DECAUDIN (Saint-Luc Liège) ;

Suppléant : Mme Valérie PIHET (Le 75). ».

**Article 2.** - A l'article 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup>, b) du même arrêté les mots « Mme Kelly JOSSE (SETCa) ; Suppléante : Mme Sylvie VANDERHEYDEN (FGTB) » sont remplacés par les mots « M. Adrien ROSMAN (SEL-SETCa) ; Suppléante : Mme Sylvie VANDERHEYDEN ».

**Article 3.** - Le présent arrêté produit ses effets le 12 février 2026.

**Article 4.** - La Ministre qui a l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 30 avril 2026.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur,  
de la Culture, de l'Éducation permanente et des Relations internationales et  
intra-francophones,

E. DEGRYSE